

## Quand prend fin la reconnaissance d'aidant proche ?

Mise à jour : Mercredi 5 juillet 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

### Avant d'aller plus loin

- **aidant proche** = la personne qui aide ;
- **personne aidée** = la personne dans une situation de dépendance, aidée par l'aidant proche.

La reconnaissance d'aidant proche **prend fin si** :

- l'aidant proche ou la personne aidée le **demande** ;
- la personne aidée **décède** ;
- l'aidant proche **décède** ;
- la personne aidée **n'est plus** dans une situation de **dépendance** ;
- la personne aidée est prise en charge de manière permanente **dans un service d'accueil** de jour et de nuit pendant plus de 90 jours consécutifs ;
- l'aidant proche ne réunit **plus les conditions** de reconnaissance ;
- l'aidant proche est **condamné** pour des faits de violence, de maltraitance, d'escroquerie ou de négligence.

Pour plus d'informations, voyez le site de [Aidants proches asbl](#).

### Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

#### Les références légales

[Loi du 12 mai 2014 relative à la reconnaissance de l'aidant proche aidant une personne en situation de grande dépendance.](#)

[Loi du 17 mai 2019 établissant une reconnaissance des aidants proches.](#)

[Arrêté royal du 16 juin 2020 portant exécution de la loi du 12 mai 2014 relative à la reconnaissance de l'aidant proche et à l'octroi de droits sociaux à l'aidant proche.](#)

#### Les documents types

Aucun document type lié.

